

RAPPORT ANNUEL 2015 - COMMISSION DES PRATIQUES ÉQUITABLES

ADDENDUM – JUIN 2016

CAS NON RÉSOLU – PAGE 8

« LA CSPAAT RECONNAÎT SON ERREUR, MAIS REFUSE DE LA CORRIGER »

Tel que mentionné dans le Rapport annuel 2015 de la Commission, le commissaire a recommandé que les prestations d'un travailleur soient rétablies pour la période allant de janvier 2015 à octobre 2015.

Il est d'usage à la Commission des pratiques équitables de continuer à soulever une question d'équité auprès de la CSPAAT au niveau requis, quel qu'il soit, jusqu'à ce que celle-ci soit résolue de façon satisfaisante selon le commissaire. En mai 2016, le commissaire a rencontré le président et le chef des services généraux de la CSPAAT pour discuter de ses préoccupations d'équité.

À la suite de cette réunion, la CSPAAT a accepté de mettre en œuvre la recommandation du commissaire en s'appuyant sur le fait que le traitement de ce cas n'était pas conforme au document Pratique et Procédures de la Division des services d'appel.

La CSPAAT a adressé une lettre aux représentants du travailleur et de l'employeur afin de les aviser que les prestations seraient rétablies pour la période allant de janvier à octobre 2015. Le travailleur a reçu ces prestations en juin 2016.

« Ce cas est maintenant résolu. » – Tom Irvine, commissaire